

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Qu'il convient d'annuler et remplacer purement et simplement la décision 2023-282 pour erreur matérielle.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'Association « COMITE DE L'OISE DE GYMNASTIQUE », sise au 1 rue du général Leclerc à CREIL (60100), représentée par son président, Monsieur Cédric LEMAIRE, pour la mise à disposition d'un bureau au Centre des Cadres Sportifs, sise 1 rue du Général Leclerc à Creil (60100), afin d'y organiser ses permanences.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal soit un tarif de trois cent euros 300€ par mois.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN



15 JAN. 2024

Date de notification :
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15 FEV. 2024